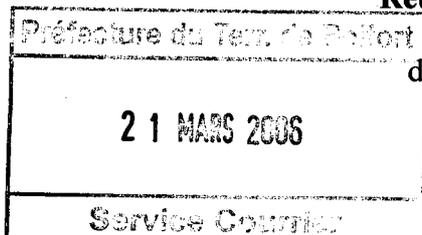




CS - 1.08

Certification ISO 14001

Réunion du Comité Syndical



du mercredi 15 mars 2006

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

En 2002, le SERTRID a procédé à la mise en service de l'usine d'incinération de Bourogne. Cette mise en service des installations s'est accompagnée d'une optimisation des différents process, dont le traitement des fumées, nécessitée par l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux.

Dans cette démarche d'optimisation, il semble logique aujourd'hui que le SERTRID s'inscrive dans une politique environnementale.

Cette politique environnementale telle que la norme ISO 14001 et OHSAS 18001 doit permettre :

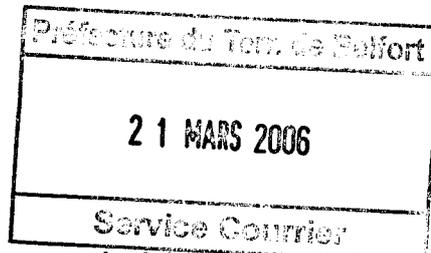
- une amélioration continue des performances environnementales,
- un renforcement de la prévention de pollution,
- un engagement d'une veille technologique et juridique,
- une reconnaissance des actions menées sur le site et communiquées à ce sujet,
- une optimisation de nos coûts,
- une relation de confiance avec l'ensemble de nos partenaires (riverains, services de l'état, associations...).

La mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) nécessite un investissement humain et financier.

Humain

Le temps nécessaire à la certification de l'UIOM de Bourogne et des quais de transfert est estimé à 18 mois et implique la mobilisation d'un agent du SERTRID à 50 %. Cet agent doit être accompagné et guidé dans ce travail par un cabinet extérieur spécialisé.

Par ailleurs, une démarche ISO 14001 et 18001 nécessite également une implication de tous les agents du SERTRID.



Financier

Le montant de la démarche environnementale est estimé à 12 500 €. Cette somme a été inscrite au budget 2006 en section d'investissement. Par ailleurs, l'ADEME prévoit des aides concernant l'accompagnement à la réalisation d'un SME. Le taux de cette aide est de 50 % plafonnée à 30 000 €.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE:

- **APPROUVE** les termes de ce rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour le choix du cabinet spécialisé.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 21 MARS 2006, conformément au C.G.C.T.

Dépôt en préfecture le 21 MARS 2006 .

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT